

COMMUNE
La Salvetat
Saint-Gilles

République française
Liberté – Égalité – Fraternité

DÉPARTEMENT
Haute-Garonne
Canton de Léguevin

DÉCISION DU MAIRE N°46-2018

Objet : Avenant n°1 au marché n° 2016-PS-009 pour toutes les périodes confondues 2018 à 2021 – Gestion et animation des ALAE, de l'ALSH et du CLAS – LEO LAGRANGE SUD-OUEST

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22, alinéa 4,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

Vu la délibération en date du 16 avril 2014, modifiée par délibération en date du 23 juin 2015, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Vu la décision du Maire n° 01-2017 relative au marché n°2016-PS-009 pour la Gestion et l'animation des ALAE, ALSH et du CLAS,

Vu la décision du Maire n° 51-2017 relative à l'avenant n°1 au marché n°2016-PS-009 pour la période initiale pour la Gestion et l'animation des ALAE, ALSH et du CLAS,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres le 31 octobre 2018,

Vu la proposition d'avenant concernant l'augmentation du montant,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le marché initial suite à ces évolutions,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer l'avenant n°1 pour toutes les périodes confondues proposé par Léo Lagrange Sud-Ouest, situé 20 Chemin du Pigeonnier de la Céprière Bât. B, 31 081 TOULOUSE CEDEX, représenté par Madame Christine LUTTIAU, agissant en sa qualité de Directrice.

ARTICLE 2

Montant initial du marché	639 163,75 € TTC
Montant de l'avenant	131 519,63 € TTC
% d'écart introduit par l'avenant	21 %
Montant du nouveau marché	770 683,38 € TTC

Les dépenses sont prévues au budget 2018, à l'article 611.

ARTICLE 3

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat St-Gilles, le 6 novembre 2018.

Le Maire,
Francois ARDERIU



REÇU EN PREFECTURE

le 08/11/2018

Application agréée E.legalite.com

39_R1-031-213105265-20181106-DH48_2018-R



VILLE DE
LA SALVETAT SAINT-GILLES

République française
Liberté – Égalité - Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N°47-2018

Objet : Prêt relais avec la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22, alinéa 4,

Vu la délibération en date du 16 avril 2014, modifiée par délibération en date du 23 juin 2015, par laquelle le Conseil Municipal charge Mr le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Vu le Budget Communal 2018 voté le 12 avril 2018,

Le Maire, après avoir pris connaissance des projets de contrat suivants :

- Conditions générales de banques,
- Conditions particulières du prêt,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De souscrire un prêt auprès de la Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées dont le siège social est situé au 4 rue du Languedoc – BP 90112 – 31001 TOULOUSE CEDEX 6.

ARTICLE 2

L'objet du prêt relais est destiné à préfinancer les subventions accordées par la Région Occitanie et la TVA concernant la rénovation du château Raymond IV.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant	500 000,00 €
Taux fixe	0,80 %
Durée	24 mois
Remboursement du capital	En une fois
Frais de dossier	500,00 €

ARTICLE 3

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat St-Gilles, le 19 novembre 2018.

Le Maire,
François ARDERIU



REÇU EN PREFECTURE

le 19/11/2018

Application agréée E-legalite.com